



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

13 juin 2013

### **Valais : fixation de la valeur du point pour les physiothérapeutes**

**(IVS).- Le Conseil d'Etat accorde aux physiothérapeutes indépendants une augmentation de la rémunération de leur travail. La valeur cantonale du point de physiothérapie, inchangée depuis 12 ans, est ainsi passée de 0.88 à 0.95 francs au 1<sup>er</sup> juin 2013. Cette augmentation permet d'adapter la rémunération des physiothérapeutes au renchérissement du coût de la vie. Elle intervient alors que les négociations au niveau suisse entre les assureurs-maladie et l'association suisse des physiothérapeutes, Physioswiss, sont bloquées depuis 2 ans.**

Depuis le 30 juin 2011, les physiothérapeutes ne peuvent plus s'appuyer sur une convention tarifaire nationale pour faire valoir la rémunération de leurs prestations par l'assurance obligatoire des soins. Les partenaires tarifaires, à savoir les assureurs-maladie et Physioswiss, n'ayant pas réussi à aboutir à un accord malgré de longues négociations entamées en 2006, les cantons sont chargés de fixer les tarifs d'autorité.

Après consultation, le Conseil d'Etat valaisan a décidé de fixer le tarif de rémunération des physiothérapeutes à 0.95 francs le point, soit une hausse de 7 centimes par rapport au tarif en vigueur depuis 2001. L'augmentation octroyée s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ainsi que d'autres réalités économiques (loyers, charges immobilières et salariales).

La nouvelle valeur cantonale du point de physiothérapie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

#### ***Note aux rédactions***

***Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80***

